

PR-652 A  
8 juin 2009

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 septembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 450 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études, à engager en 2009, pour les projets inscrits au 4e plan financier d'investissement (PFI) 2009-2020.**

**Rapport de M. Gérard Deshusses.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 2 décembre 2008 ainsi que les 27 janvier et 25 février 2009, sous la présidence de M. Christian Zaugg, pour étudier cette proposition. Que Mme Paulina Castillo qui a assuré la prise de notes de ces différentes séances soit remerciée de son remarquable travail.

### **Travaux de la commission**

*2 décembre 2008*

Au cours de cette première séance, la commission des finances décide par un vote de confier la charge de rapporter sur la proposition PR-652 et sur le divers D 39 (4<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2009-2020) à une seule et même personne, même si les deux rapports ne sont nullement liés et ne seront pas forcément traités simultanément en séance plénière. (*Note du rapporteur: Ce qui sera effectivement le cas, puisque le D-39 est encore à ce jour à l'étude de la commission des finances.*)

*27 janvier 2009*

*Audition De Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances, accompagnée de M. Philippe Krebs, adjoint de direction*

Le président de la commission rappelle dans un premier temps que cette audition porte sur deux objets, la PR 652 et la D 39 qui seront traités séparément.

Concernant la PR 652, Mme Salerno se veut brève, ayant déjà eu l'occasion de s'exprimer sur les différents points de cette proposition lors du dépôt du budget 2009. Aussi se borne-t-elle à souligner que les Autorités municipales rénovent peu le patrimoine financier propriété de la Ville, qu'il en va d'ailleurs de même du patrimoine administratif, et qu'en fait peu de rénovations figurent au PFI, que ce soit à court ou moyen terme.

*Analyse du document page par page*

Page 4

La magistrate souligne que les bâtiments 1-3 rue Lissignol sont actuellement l'objet d'études approfondies. Elle espère que leur rénovation interviendra rapidement, car l'un d'eux a subi en son temps des modifications de structure qui le rendent dangereux.

Page 5 – rue de Saint-Jean 12

Un commissaire libéral rappelle qu'un crédit d'étude a été voté le 20 mars 2007, et que le résultat de cette étude a débouché sur une nouvelle étude rendue nécessaire du fait de la modification du programme initial. Il a de la peine à saisir qu'un projet d'école puisse subir pareil avatar en l'espace d'une année, soit entre 2007 et 2008.

Mme Salerno déclare ne pas pouvoir répondre, l'objet ne relevant pas de son département. Elle suggère d'auditionner M. Pagani, car le PFI est un processus qui lui appartient pour une énorme part. C'est effectivement son dicastère qui détient une majorité des informations.

Page 9

Une commissaire écologiste demande si les objets déposés sont élaborés en fonction de ce que les services peuvent accomplir en termes de travail ou en fonction du montant du crédit à solliciter.

Mme Salerno invite la commission à poser cette question à M. Pagani. Elle rappelle néanmoins qu'une grosse partie de la tâche est mandatée à des bureaux privés. Les services municipaux concernés suivent le travail de ces mandataires.

Cette même conseillère trouve que trois crédits d'études portant sur la rénovation d'immeubles de rapport prévus pour l'année en cours, c'est très peu. C'est pourquoi elle précise sa première question en demandant si les projets sont élaborés sur la base d'un total de 3 millions ou en fonction de la capacité des services. L'enveloppe globale aurait-elle pu monter à 8 millions?

La magistrate répond affirmativement, mais que pareille décision ne dépend pas de son département.

Un conseiller municipal écologiste estime, quant à lui, que le petit nombre de rénovations d'immeubles prévu ne relève pas d'un problème technique, mais bien plutôt d'un choix politique. Il faut se donner les moyens financiers et/ ou autres d'augmenter le nombre de rénovations.

Mme Salerno approuve totalement ces propos, mais elle souligne qu'elle n'est pas maîtresse du processus conduisant à la construction du PFI. Concrètement, ce n'est pas elle qui passe commande des PR qui sont soumises au Conseil administratif, puis au Conseil municipal. Elle se dit convaincue de ce que M. Pagani fait le maximum en l'état, et que la création de 10 postes supplémentaires d'ingénieurs ou d'architectes devrait concourir permettre d'accélérer la politique de rénovation affichée par l'Exécutif. Mais la situation étant pour l'heure ce qu'elle est, il ne lui reste plus qu'à maugréer dans son coin et dire qu'on ne rénove pas assez vite. Le problème, c'est que plus on attend, plus les bâtiments se détériorent.

Un commissaire libéral, pour sa part, constate que cette PR-652 contient des objets du PFI 2009-2020 qui auraient dû être déposés en 2008 parallèlement au 3ème PFI. Est-ce à dire qu'en ce qui concerne les projets d'étude 2009, le Conseil administratif attend l'automne prochain pour les présenter au Conseil municipal?

Mme Salerno trouve la question pertinente et propose d'interroger M. Pagani sur ce point précis. Il répondra sans doute, ajoute-t-elle, qu'il faudrait que le Conseil municipal travaille plus vite et que dans la foulée ses services suivent. Le délai de traitement moyen d'un objet en commission est d'une année. Dans ces conditions, difficile d'aller plus vite que la musique.

Un commissaire socialiste a l'impression d'assister au pilotage d'un immense pétrolier difficile à manoeuvrer et pour lequel tout changement de trajectoire nécessite un travail d'anticipation considérable. Ne faudrait-il pas songer à changer la LAC? Savoir que la Ville dispose, bon an mal an, d'une enveloppe de quelque 95 millions pour les investissements prévus au PFI et que tout au plus, année après année, ce ne sont que 70 millions qui sont effectivement engagés, laisse pour le moins songeur. Ne serait-il pas possible de demander une modification de la LAC qui permettrait de capitaliser les sommes non dépensées dans l'année en cours? Il

estime qu'en période de crise, l'Exécutif municipal devrait avoir une stratégie anticyclique qui permette de relancer l'économie locale.

Mme Salerno répond qu'il faudrait s'assurer que le département de M. Pagani a la capacité de mener à bien tous les projets que les Autorités communales ont ou auraient l'ambition de réaliser. Il faudrait aussi vérifier que les mandataires comme les entreprises de construction disposent eux aussi des capacités nécessaires. Il faudrait se baser sur l'ensemble de ces analyses pour envisager des modifications légales. De fait, actuellement, le Conseil municipal a voté passablement de crédits dont le chantier n'a pas encore débuté. Les blocages pourraient bien être ailleurs que dans la seule lenteur de la chambre délibérative.

Le même conseiller socialiste conclut alors que, s'il manque un volant d'entreprises, vu les grands travaux qui vont être entamés prochainement dans le canton, les disponibilités pour rénover des logements seront toujours plus minces.

La magistrate estime qu'il faut aussi prendre en compte la politique que les entreprises vont adopter. En période de crise, ces dernières ont tendance à réduire leurs effectifs plutôt qu'à embaucher, et de ce fait la durée des chantiers tend à s'allonger. Sur les chantiers publics, les entreprises s'offrent des libertés qu'elles ne s'autorisent pas avec des clients privés. Elles préfèrent avoir 36 mois de travaux assurés devant elles, que d'embaucher à tour de bras pour achever rapidement, voire même tout bonnement dans les temps impartis, les travaux et renvoyer ensuite une partie de leurs collaboratrices et collaborateurs. Concernant les grands travaux programmés, il faudra voir quels sont les engagements que les entreprises prendront vis-à-vis des collectivités publiques qui d'aventure, pourraient, elles aussi, exiger des pénalités en cas de retards avérés.

Un conseiller DC remercie la magistrate de son langage direct. Il relève qu'en période de crise, les gouvernements ont tendance à innover. D'aucuns disent que les plans de relance ne servent à rien, parce que le temps qu'on prenne les décisions, la crise est passée. À titre personnel, il trouve très bonnes les solutions proposées au niveau fédéral pour contrer la crise. Il a l'impression qu'au niveau de l'Exécutif de la Ville la réflexion n'a pas eu lieu. En effet, poursuit-il, le 4ème PFI est de forme et de contenu très classiques, ce qui le déçoit vivement. Il aurait souhaité que soient présentées deux fois plus de propositions, quitte à ce que les Autorités de la Ville se trouvent confrontées aux limites des entreprises de construction. L'impression qui ressortit des propos de la magistrate, c'est que la municipalité a des ambitions plus grandes que ce que l'économie peut suivre. Il espérait que le Conseil administratif aurait un discours beaucoup plus volontariste.

Mme Salerno partage pour une part les remarques de cet excellent élu, mais elle rappelle néanmoins que la PR 652 a été déposée en septembre 2008, époque révolue désormais, puisque antérieure à la crise économique. En ce sens, cette PR s'inscrit effectivement dans un certain classicisme. Même si la Ville ne peut pas mener toute seule une politique anticyclique, elle est cependant à même d'agir utilement en termes de collectivité publique. La Conseil administratif aura dans les meilleurs délais, annonce l'édile municipale, une discussion politique avec le Conseil d'Etat à ce sujet. Elle souligne que l'effort de la Ville consiste également à soutenir certains pourvoyeurs d'emploi, à l'image du Grand Théâtre. Elle imagine que cette discussion tournera autour du budget 2010-2011 et de la marge de tolérance au déficit qui sera autorisée. Elle pense qu'au niveau de la commune, il n'est pas possible d'avoir le même type de *propositions que la* Confédération ou le Canton pour contrer la crise, sans pour autant rester les bras croisés.

25 février 2009

*Audition De M. Rémy Pagani, conseiller administratif, vice-président du Conseil administratif, en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de MM Claude Macherel, co-directeur du département et José Borella, adjoint de direction au Service d'architecture.*

*a) Présentation générale du document*

Le président de la commission rappelle une nouvelle fois que cette audition porte sur deux objets, la PR 652 et la D 39 qui seront traités séparément.

En préambule, M. Macherel explique que cette PR 652 a été déposée en même temps que le 4ème PFI, conformément aux exigences de la LAC qui contraint les exécutifs communaux à afficher précisément leurs intentions annuelles en matière d'investissement. A cela, s'ajoute que le PFI, pour des raisons de cohérence, doit être déposé auprès du Conseil municipal en même temps que le budget à étudier, puisqu'il est lié au BFQ.

Ainsi la PR-652 est-elle liée au 4ème plan financier d'investissement 2009-2020 et lorsque sera présenté le 5ème PFI, en septembre 2009, il sera logiquement accompagné à nouveau d'une proposition de crédit destiné à couvrir les frais de pré-études et d'études à définir.

Mais, poursuit M. Macherel, il n'en a pas toujours été de la sorte. Il fut un temps pas si lointain où le Conseil administratif présentait au Conseil municipal une proposition de crédit d'études fort important, de l'ordre, le plus souvent, de 12 à 15 millions de francs, en même temps qu'un PFQ ( plan financier quadriennal). Ce montant était à valoir sur plusieurs années – quatre au minimum - et les objets perdant parfois de leur opportunité politique, des crédits restaient ouverts interminablement, non ou mal utilisés.

Aujourd'hui, conformément à la volonté affichée par le Conseil administratif, la situation héritée des périodes antérieures tend à être assainie et le programme de financement est annuel et donc remis à jour annuellement. Ainsi, une proposition de crédit d'études correspond aux besoins d'études à lancer dans la première année du PFI en cours. Les services doivent respecter la planification et disposer des études à engager en 2009 pour des PR qui seront déposées selon la planification.

Certes un problème demeure en ce qui concerne le rythme de travail, puisque le budget est voté en décembre, alors que le PFI sur lequel le Conseil municipal ne vote pas, est traité postérieurement au budget et que le vote en plénière pour la PR liée audit PFI n'est pas acquis avant le mois de juin, voire même le mois de septembre. Cette situation est regrettable, car d'entrée de jeu, la planification souhaitée se trouve décalée de près d'un an.

*( nil dico...)*

M. Pagani, de son côté, souligne que cette année constitue en fait un tour de chauffe, puisque le 3ème PFI n'est pas encore validé en date de la présente audition par le Conseil municipal, alors même que ses collaborateurs et lui-même ont déjà été entendus au sujet du 4ème PFI par les commissions des travaux, de l'aménagement et tout tantôt par celle des finances. Pour gagner un temps précieux, le magistrat dit souhaiter ardemment pouvoir déposer le 5ème PFI et la PR attenante en même temps que le budget 2010.

*b) première discussion*

Un commissaire DC rappelle au magistrat qu'il a annoncé en séance du Conseil municipal qu'il allait prendre des mesures très importantes en matière d'investissement pour participer de

la relance économique au niveau communal à tout le moins. Il demande si cette volonté politique s'inscrit dans le document examiné ou si le magistrat a modifié ses priorités.

M. Pagani répond qu'il convient prioritairement d'optimiser le fonctionnement de l'administration, de gagner du temps dans les procédures pour répondre au mieux à l'objectif cité. C'est une première étape de relance: renforcer l'efficacité.

Parallèlement, l'application de la méthode « Stratus » devrait permettre dans les meilleurs délais une accélération de l'entretien des patrimoines administratif et financier. Ces investissements – bien calibrés - devraient participer du soutien à l'économie locale qui en a grand besoin. Reste que l'opération n'est pas simple.

Suite à cette réponse le même commissaire croit comprendre que la somme des investissements annuels prévus en termes d'études et pré-études dans la PR 652, soit grosso modo 2,4 millions, sera dépassée.

M. Macherel explique que, si la volonté du Conseil administratif est de progresser dans la planification de la rénovation d'autres immeubles au cours de l'année 2010, une série de crédits d'études complémentaires seront présentés au Conseil municipal dans les prochains mois. Le Service d'architecture, sur la base de la méthode « Stratus » a déjà établi une planification sur plusieurs années comprenant l'ensemble des immeubles en état de dégradation avancé.

Par ailleurs M. Macherel précise que le plan de relance étudié par le département de M. Pagani est également lié aux économies d'énergie. Un montant est actuellement mis à disposition par la Confédération; il sera réparti entre les différentes communes du pays. 8 millions sont attribués au canton de Genève, qui viennent s'ajouter aux 8 millions que le SCAN accorde. Ce ne sont donc pas moins de 16 millions qui sont mobilisables à Genève, tant pour le secteur privé que le secteur public, dont deux millions réservés à la Ville de Genève. Dans ces conditions, il convient de déterminer au plus vite comment utiliser au mieux cette somme, sachant que les travaux doivent impérativement être faits en 2009 et les factures produites au plus tard en février 2010. Compte tenu du mode de décision de la Ville de Genève, il ne s'agit ni plus ni moins que d'une course contre la montre que les services du département se doivent de mener. Dans cette optique, ils ont demandé au Service de l'énergie s'il y avait des projets qui pouvaient être et réalisés dans le courant de l'année, en faisant un aller-retour devant le Conseil municipal. Deux objets paraissent envisageables: le premier, d'un montant d'un million, a été monté rapidement et bénéficiera d'une subvention de 750'000.-. Le Conseil municipal sera amené à voter le solde, à hauteur de 250'000.-. Le second est actuellement négocié avec le SCAN. Ce projet a trait à l'éclairage public dans le cadre du Plan Lumière. Il est inscrit dans le PFI pour un montant de 6 millions ( dont un à déduire). Réalisé, il permettrait de diminuer de 20 à 30 % la consommation de l'éclairage public concernée.

Un commissaire socialiste revient sur la politique de rénovation des immeubles. Il aimerait être sûr d'avoir bien saisi les propos du magistrat. Ce dernier a déclaré que ses Services étaient en train d'évaluer, sur la base de la méthode « Stratus », quels immeubles il faudrait rénover en priorité. Or, actuellement, l'enveloppe destinée à la rénovation de ce patrimoine est de l'ordre de 10 millions l'an. A suivre le discours du magistrat, cela voudrait dire que la somme initialement attribuée serait dépassée et la répartition des dépenses dans le cadre du PFI tel qu'il est présenté depuis 6 ans serait de fait chamboulée.

Mais, parallèlement des réaménagements de surface importants sont programmés, en lien avec la réalisation de lignes de trams. Comment dès lors assumer le tout?

M. Pagani précise que le Conseil administratif a longuement discuté de ce point et qu'il n'entend pas limiter les investissements, bien au contraire. De son côté, il s'engage, bien évidemment, à proposer des projets de qualité, quitte à assumer un dépassement de l'enveloppe votée par le Conseil municipal, notamment en lien avec le dossier « Artamis »

Le même commissaire socialiste croit comprendre que ce seront toujours environ 10% des investissements annuels qui sont dévolus au patrimoine financier et donc plus particulièrement à l'entretien des immeubles de logements, ce qu'il déplore vivement. Ceci établi, et à regret, il demande si le département dispose d'un personnel suffisant pour assurer l'augmentation de travaux envisagée dans le cadre du plan de relance.

Le magistrat espère pour voir assurer ses objectifs dans le cadre donné, et à défaut, n'exclut pas de demander une augmentation de postes, mais précisément affectés à un programme bien spécifique, dans le cadre de la politique de construction de logement en relation avec la FVGLS.

Une commissaire socialiste aimerait savoir quelles sont les normes édictées par la Confédération pour l'octroi des 2 millions proposés. Elle imagine que Berne a édicté des recommandations.

M. Macherel déclare n'avoir pas eu connaissance de tels documents provenant de la Confédération. Il a négocié directement avec le SCAN et le Service de l'énergie. Ce qu'il peut dire, c'est qu'il y a plusieurs projets en jeu, chacun étant un marché en lui-même, et permettant à la Ville de travailler avec le réseau local.

Concernant l'éclairage public, la situation est très spécifique, compte tenu de l'implication des SIG. Il serait effectivement paradoxal que l'argent de la relance bénéficie à une entité de droit public. Aussi la Ville travaille-t-elle avec le secteur privé et le met-elle en concurrence avec lesdits SIG. Des entreprises privées sont de la sorte habilitées désormais à intervenir sur l'éclairage public, ce d'autant, rappelle, M. Macherel que les candélabres et les sources sont propriété de la Ville qui est en droit de faire jouer les lois du marché.

La commissaire socialiste s'inquiète encore du niveau de collaboration établi entre le département de M. Pagani et les organisations syndicales du bâtiment, en regard de la politique anticyclique prônée par le magistrat.

M. Macherel assure que des contacts réguliers ont lieu avec les différentes organisations paritaires et les associations professionnelles (FAI, société suisse des entreprises, FMB et syndicats...). Ces échanges fructueux portent sur tous les domaines. Ainsi la Ville vient-elle d'adopter les normes FAI, FMB, DCTI, car il était stupide de conserver des conditions particulières propres à la Ville de Genève datant d'une autre époque et qui n'avaient d'autre impact que d'entraver certaines entreprises conduites à renoncer à travailler avec la Ville, vu des conditions imposées par trop contraignantes.

Un représentant des Verts déclare comprendre pleinement la recherche d'efficience au travers de la réorganisation des services. Il a également saisi que la Ville envisageait d'engager un deuxième mandataire architecte qui superviserait le travail du premier déjà en place. Il demande s'il s'agit d'une assistance en termes de maîtrise d'ouvrage.

M. Macherel répond que cet engagement peut être retenu comme tel, mais aussi comme une assistance dans le cadre de certains projets conduits par des entreprises générales. Ce pourrait être le cas, par exemple, pour une proposition de rénovation des WC publics qui consiste en une succession de travaux répétitifs et essentiellement techniques. Il n'est pas nécessaire de

recourir à un architecte, un ingénieur ou un groupe de gestion de projet. Un cahier de charges très détaillé peut être établi et le mandat ouvert ensuite à une entreprise générale. L'opération ainsi gérée permettrait de dégager les forces d'un architecte qui accompagnerait un autre projet. C'est ce type de solution qui est actuellement étudié.

Ledit conseiller municipal Vert tient à exprimer son extrême satisfaction et félicite M. Macherel pour la qualité de sa réflexion.

*c) Examen de la proposition 652 page par page*

Page 2

Une commissaire écologiste relève que, depuis un année, le Conseil administratif a inclus dans les crédits d'études les honoraires nécessaires à la préparation de l'exécution des travaux. Elle demande s'il s'agit d'honoraires de promotion préalables.

M. Macherel réplique que cela n'a rien à voir avec des honoraires de promotion, aujourd'hui appelés *prestations de l'administration à un tiers*. Jusqu'à présent, les crédits d'études permettaient d'avancer jusqu'au devis général. Sur la base de ce dernier, la proposition de crédit était rédigée, puis soumise au Conseil municipal. Venait alors la phase de traitement politique du dossier, durant laquelle les mandataires, si l'on peut dire, levaient le crayon. Au bas mot, ce n'était pas moins de six à dix mois qui étaient perdus.

Or, la LAC autorise à procéder à la mise en soumission des travaux aux appels d'offres pendant cette même période, même si elle interdit la signature de contrats. Il convient donc, selon M. Macherel, de tirer profit de ce délai de traitement pour continuer à travailler sur la préparation du dossier d'exécution.

L'opération est jouable en dépit du risque de voir parfois une PR refusée par le Conseil municipal. Un temps considérable est gagné, notamment au niveau de l'indexation et le chantier peut être ouvert à l'issue immédiate du délai référendaire.

Une même stratégie s'applique désormais au sujet des demandes d'autorisation.

Page 4

Un commissaire DC souhaite que lui soit rappelés les seuils de la méthode « Stratus ».

M. Macherel s'exécute très volontiers. Et d'expliquer que quatre limites ont été fixées:

De 0.85 à 1.0: très bon à excellent état

De 0.70 à 0.85: bon état

De 0.50 à 0.70: état moyen

En dessous de 0.5: mauvais état.

Aujourd'hui, ajoute M. Macherel, les bâtiments prioritaires sont ceux qui se situent en dessous de 0.5. Ils représentent 7% du parc en nombre et 3% du volume bâti. Le co-directeur du département s'inscrit donc en faux par rapport à certaines assertions qui affirment que tout le parc immobilier de la Ville est en triste état. En effet, ce sont, au contraire, pas moins de 70% du patrimoine financier de la commune qui se trouve en très bon ou bon état en regard de la méthode « Stratus ». Pour le reste, la rénovation des grands ensembles avec ses enjeux énergétiques est lancée.

Poursuivant la réflexion en cours, une commissaire des Verts s'étonne de ne pas découvrir au sein de la PR 652 des demandes de crédits d'études pour la rénovation des grands ensembles.

M. Macherel que la démarche se met en place et prend du temps, que les projets sont gérés les uns après les autres, chaque rénovation étant un objet pour lui-même, avec des objectifs et des

délais précis. La méthode « Stratus » doit encore s'inscrire dans une démarche politique. La réflexion avance et le Conseil municipal sera tenu informé des progrès obtenus.

Dans le 5ème PFI, les commissaires trouveront des éléments complémentaires, notamment des investissements de plusieurs millions, soit, par exemple, la rénovation des Minoteries et celle de la Cité-Jonction.

Suite à ces explications détaillées, une commissaire écologiste conclut que la rénovation du patrimoine financier va s'étendre sur de nombreuses années. Elle demande dès lors pourquoi le démarrage des études n'est pas inscrit dans la PR 652, de façon à gagner un temps certain.

M. Macherel lui rappelle que cette PR a été rédigée au printemps 2008 pour être déposée à l'automne de la même année. Un retard de quelque 12 mois a donc été pris. Actuellement les services impliqués élaborent la proposition suivante qui sera soumise au Conseil municipal en septembre 2009 et qui permettra d'entamer les études portant sur les grands ensembles début 2010. Le co-directeur du département comprend certes l'impatience manifestée par l'élue écologiste, mais il faut, ajoute-t-il, prendre en compte la présence de locataires dans les bâtiments considérés et ne pas oublier que des études approfondies doivent être conduites selon des approches innovatrices, en lien avec les objectifs d'un développement durable.

M. Pagani, pour sa part annonce qu'il va présenter au Conseil municipal sa position et ses objectifs en ce qui a trait à la rénovation du patrimoine bâti propriété de la Ville, complétés d'une série de propositions qui seront déposées en plénière et qui constitueront le deuxième volet du plan de relance voulu par le Conseil administratif, le premier volet comprenant la question des économies d'énergie et des travaux y afférents.

M. Macherel souligne que le recours à la méthode « Stratus » a permis d'identifier une bonne trentaine de bâtiments dont l'état est déplorable et qui nécessitent une intervention dans les meilleurs délais. Or, pour chacun de ces objets, une stratégie a été arrêtée, incluant un délai de dépôt de crédit d'études, de dépôt de PR, de démarrage de chantier et de mise à disposition de fin de chantier. Ces dossiers constituent de fait le plan de travail des services et principalement du Service des bâtiments. Il n'est pas possible de tout réaliser en une seule année, aussi bien les bâtiments les plus dégradés seront traités prioritairement, les autres lors des 24 à 36 mois suivants.

Et il convient de rappeler, dit encore M. Macherel, que la Ville paie aujourd'hui la politique poursuivie durant les années 70 et 80 qui était d'acheter des immeubles dans le but de les démolir, avec la consigne très claire de ne pas les entretenir entretemps.

Ensuite, dans le cours des années 90, le budget de fonctionnement affecté à l'entretien des bâtiments a été abaissé à quelque 17 millions, parce qu'il y avait alors une volonté ferme de freiner les dépenses afin d'équilibrer le budget.

Aujourd'hui la Ville est amenée à déployer une politique globale de rénovation et elle s'y applique rigoureusement.

Un commissaire socialiste tient à saluer l'excellence du travail fourni par le département de M. Pagani. Il constate que les approches retenues sont claires et probantes et qu'elles dénotent une volonté politique réelle.

En guise de conclusion, M. Pagani invite l'ensemble de la commission des finances à l'exposition consacrée au Plan Directeur Communal, sur lequel figure les plans de la Voie verte.

*d) Discussion et vote de la commission*

Personne ne souhaitant poursuivre le débat, le président propose une prise de position des différents groupes.

AGT estime avoir reçu toutes les explications souhaitées et votera la PR 652.

Les Verts attendent pour leur part le 5ème PFI avec impatience. Ils comprennent bien les raisons de l'inertie enregistrée jusqu'à ce jour, mais ils ont été élus pour juger du travail fourni par l'Exécutif municipal et force est – selon eux – de constater que les résultats obtenus par M. Pagani et ses services sont, en termes de rénovation du patrimoine bâti, insuffisants. Trois immeubles en chantier sur un volant de 419, c'est très peu. Ce rythme doit être accéléré ces prochaines années.

Le groupe DC appuie cette demande d'accélération en matière de rénovation, mais il considère très positivement la démarche adoptée par le magistrat dans le domaine. Il insiste pour que les futurs programmes d'études soient déposés et votés avec le budget, tout comme les prochains PFI.

Le groupe socialiste partage la réflexion démocrate-chrétienne et souligne l'importance du plan de relance présenté par le magistrat.

Les Libéraux voteront cette PR. Ils s'inquiètent néanmoins du temps perdu dans le traitement des objets au sein des différentes commissions comme du Conseil municipal lui-même. Reste qu'une collectivité publique vit avec des contraintes administratives qui sont liées à son statut. On ne saurait donc exiger plus que ce qui est tout bonnement faisable.

Les Radicaux soutiendront également la PR 652, même s'ils sont pris d'un doute croissant concernant la pertinence des PFI présentés, notamment au sujet des estimations de coûts affichés.

Le groupe UDC votera lui aussi la proposition susdite, ne serait-ce que pour soutenir les projets d'aménagement du domaine public. Pour une fois, en effet, l'opportunité est offerte de dépenser l'argent du contribuable pour l'ensemble de la population du Canton comme de la Ville.

#### *d) Vote de la commission*

Au bénéfice des explications fournies, la commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux à accepter le projet d'arrêté ci-dessous, à l'unanimité des membres présents; ( 3 Ve, 2 AGT, 1 R, 2 L, 3 S, 2DC, 2 UDC)

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 450 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études, à engager en 2009, pour les projets inscrits au 4<sup>e</sup> Plan financier d'investissement 2009-2020.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 450 000 francs.

*Art. 3.* – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans les patrimoines administratif ou financier suivant la nature du patrimoine des objets concernés. Pour chaque étude suivie d'une réalisation, la dépense, ajoutée à celle de la réalisation, sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, chaque étude sera amortie en 3 annuités.